



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

contrats emploi solidarité

Question écrite n° 11864

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution du dispositif des contrats emploi solidarité en France en général et dans le Jura en particulier. Ces emplois - lorsque, dans une véritable logique sociale, ils correspondent à des emplois d'insertion, sans effet d'éviction - peuvent permettre à des personnes exclues du domaine professionnel (souvent avec une étape intermédiaire de transformation des CES en contrats emploi consolidés) de progressivement retrouver une place dans le monde du travail. Aussi, il souhaiterait savoir précisément le montant des crédits d'Etat prévus en 1998 pour financer ce dispositif et connaître l'évolution de ces crédits dans le département du Jura pour l'année en cours par rapport à 1997.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 1998 prévoit, à l'instar de l'objectif fixé en 1997, la conclusion de 500 000 conventions de contrat emploi-solidarité. Cependant, la répartition des enveloppes de CES et de CEC s'effectue cette année sur la base de critères objectifs, c'est-à-dire de données locales concernant la situation de l'emploi (poids des publics en difficulté, situation du marché de l'emploi) de façon à établir une situation équitable sur le plan national, ce qui n'est pas le cas lorsque le critère de répartition repose uniquement sur l'état de consommation de l'année précédente. Sur ces bases, la Franche-Comté a obtenu une enveloppe diminuée par rapport à l'année précédente. Toutefois, dans le cadre de la politique de globalisation et de déconcentration des crédits d'aide à l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, chargés de répartir les différentes enveloppes budgétaires consacrées à la lutte contre le chômage de longue durée entre les départements, ont favorisé dans cette région les mesures CES et CEC et ont donc relevé de quatre points le niveau de ces enveloppes. Pour sa part, et malgré l'augmentation de l'enveloppe consentie par le niveau régional, le département du Jura obtient des moyens réduits par rapport à 1997 pour la conclusion de contrats emploi-solidarité. Il convient cependant de noter, d'une part, que les moyens prévus pour les contrats emploi-consolidé ont pour leur part été augmentés. D'autre part, le programme de lutte contre les exclusions prévoit pour 1998 la conclusion de 20 000 contrats emploi-consolidé supplémentaires qui seront répartis entre les régions après le vote de la loi. Enfin, si les services régionaux et départementaux estiment qu'il convient de réviser à la hausse le nombre de contrats emploi-solidarité dans le département du Jura, ils pourront le prévoir au mois de septembre prochain, en redéployant les moyens entre les mesures du programme globalisé, au vu du bilan du premier semestre.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11864

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1570

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4441